

LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN

INVESTIGATIONS ARCHEOLOGIQUES CAMPAGNE 2026/2027

REUNION D'INFORMATIONS

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR :

WWW.LIGNE-MONTPELLIER-PERPIGNAN.COM

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT
LE 11 FÉVRIER 2026



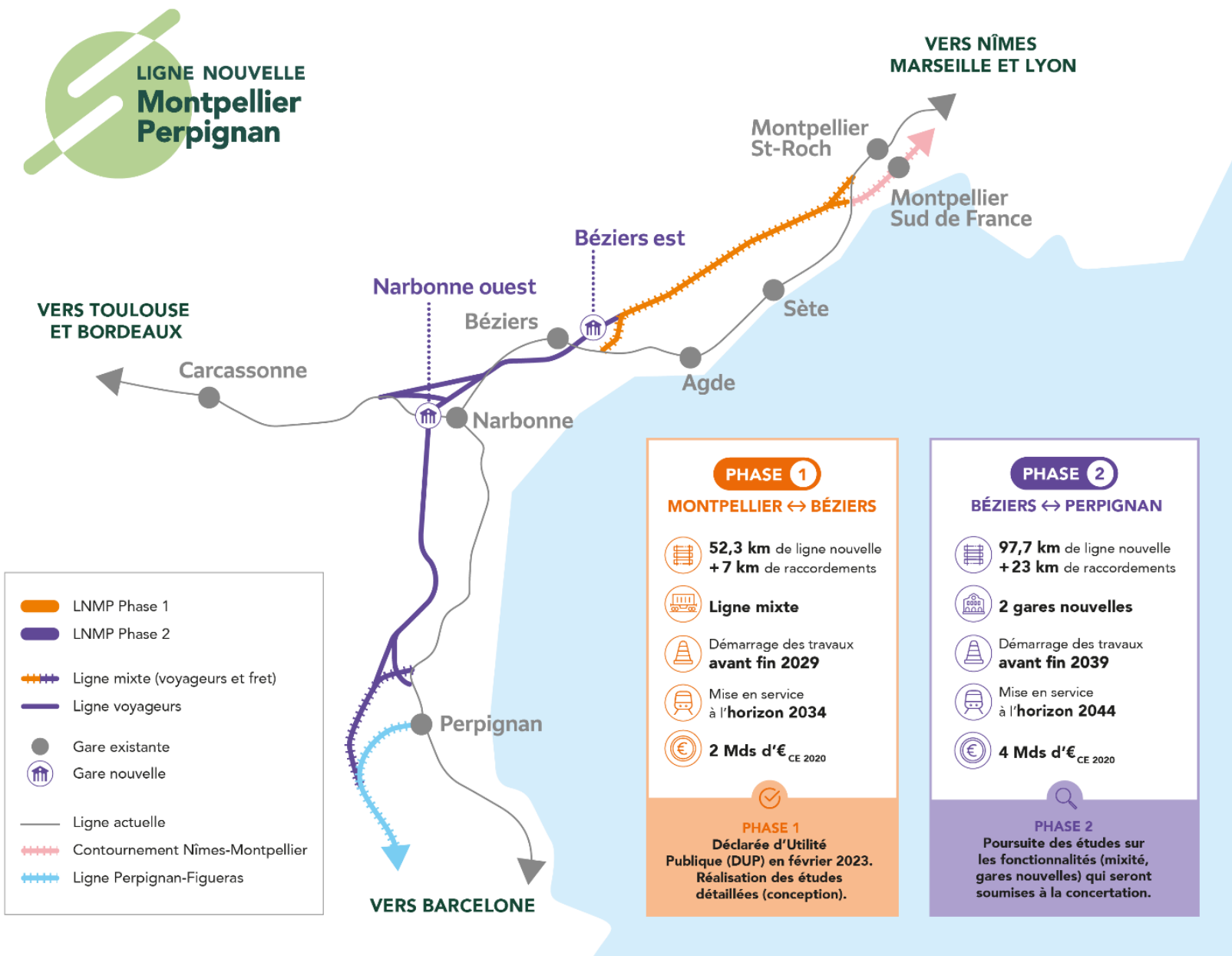
Ordre du jour

- Présentation du projet
- Présentation des tronçons archéologiques (campagne 2026/27)
- Présentation des aspects techniques des travaux
- Planning des interventions
- Les démarches foncières
- Présentation du protocole indemnitaire

1

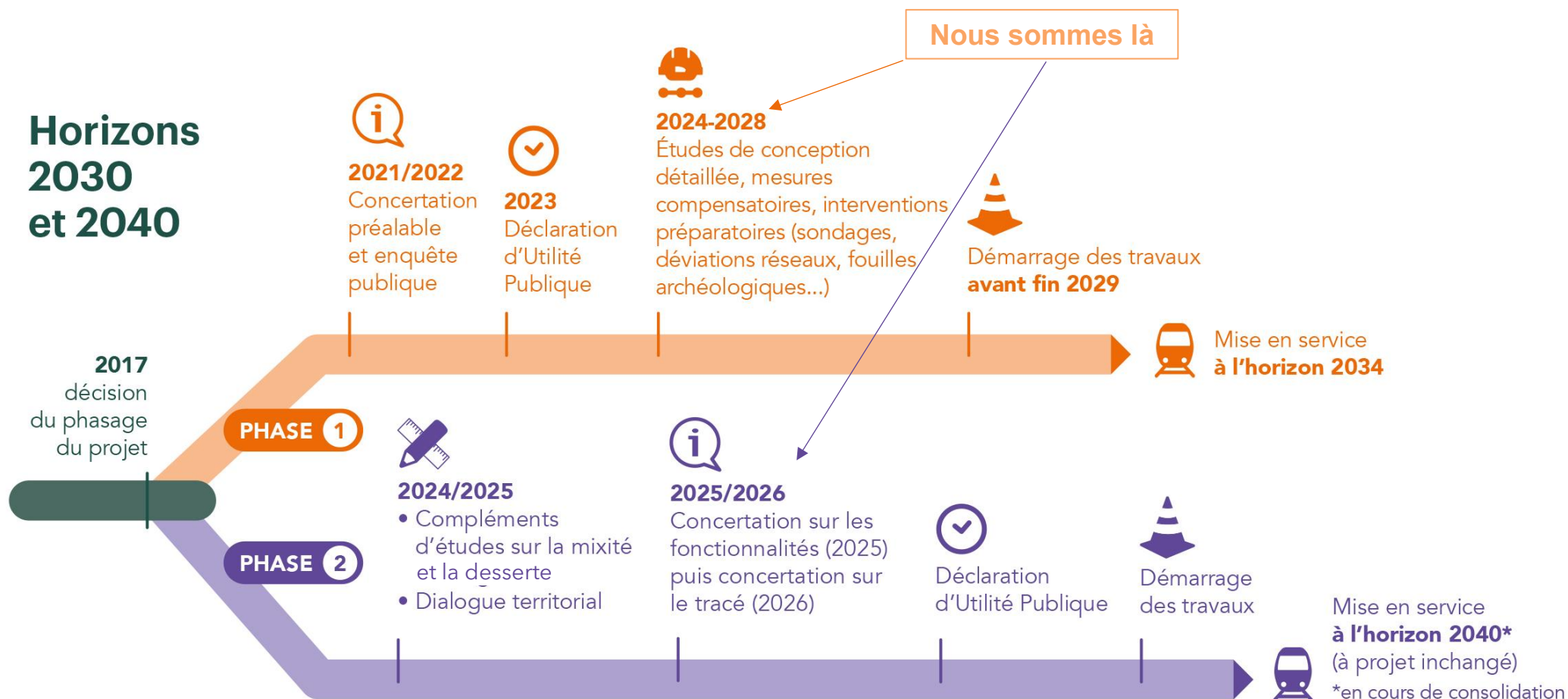
Présentation du projet

Rappel du projet



Calendrier prévisionnel

Horizons 2030 et 2040

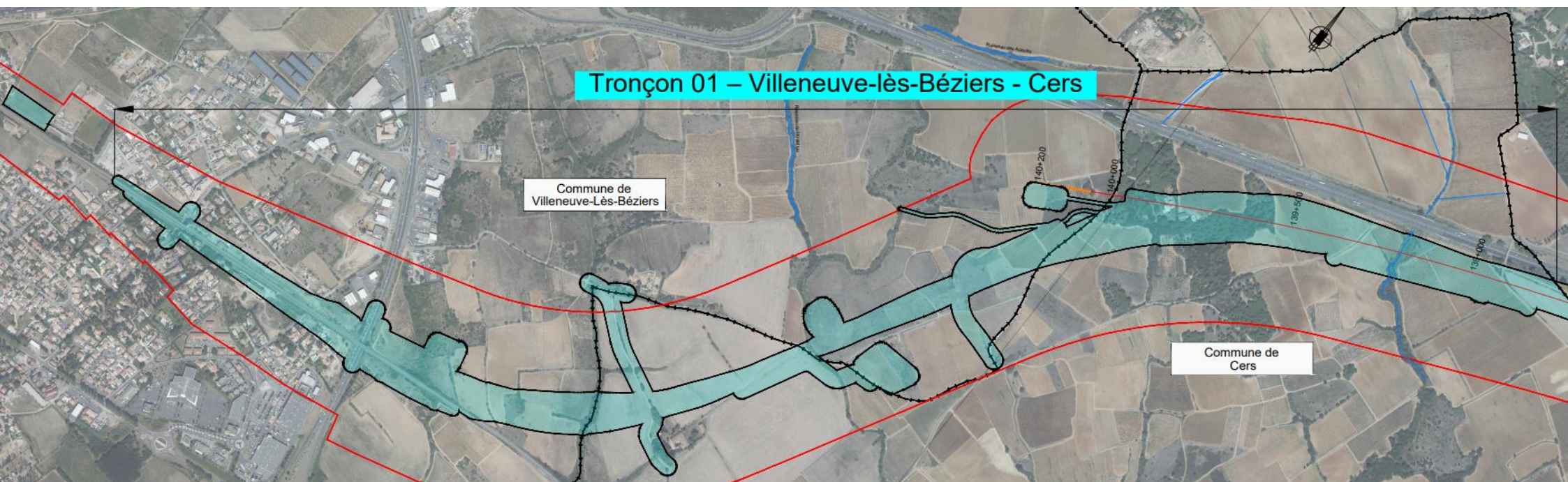


2

Présentation des tronçons archéologiques (campagne 2026/2027)

Les tronçons archéologiques

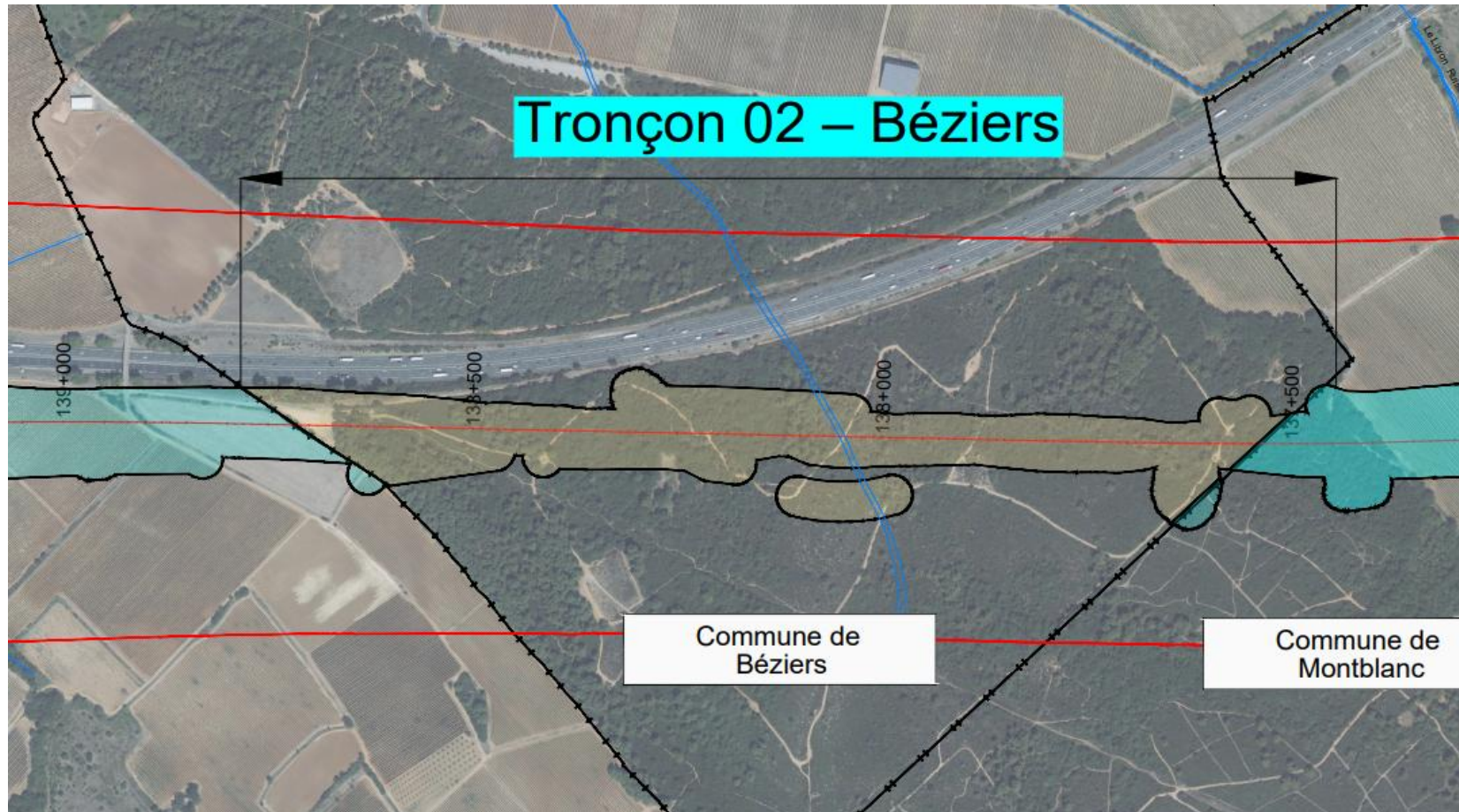
Tronçon 01 - Villeneuve-lès-Béziers - Cers



Tronçon d'une superficie de 49 Ha essentiellement occupé par des cultures annuelles (19 ha) et de vignes (18 Ha)

Les tronçons archéologiques

Tronçon 02 - Béziers

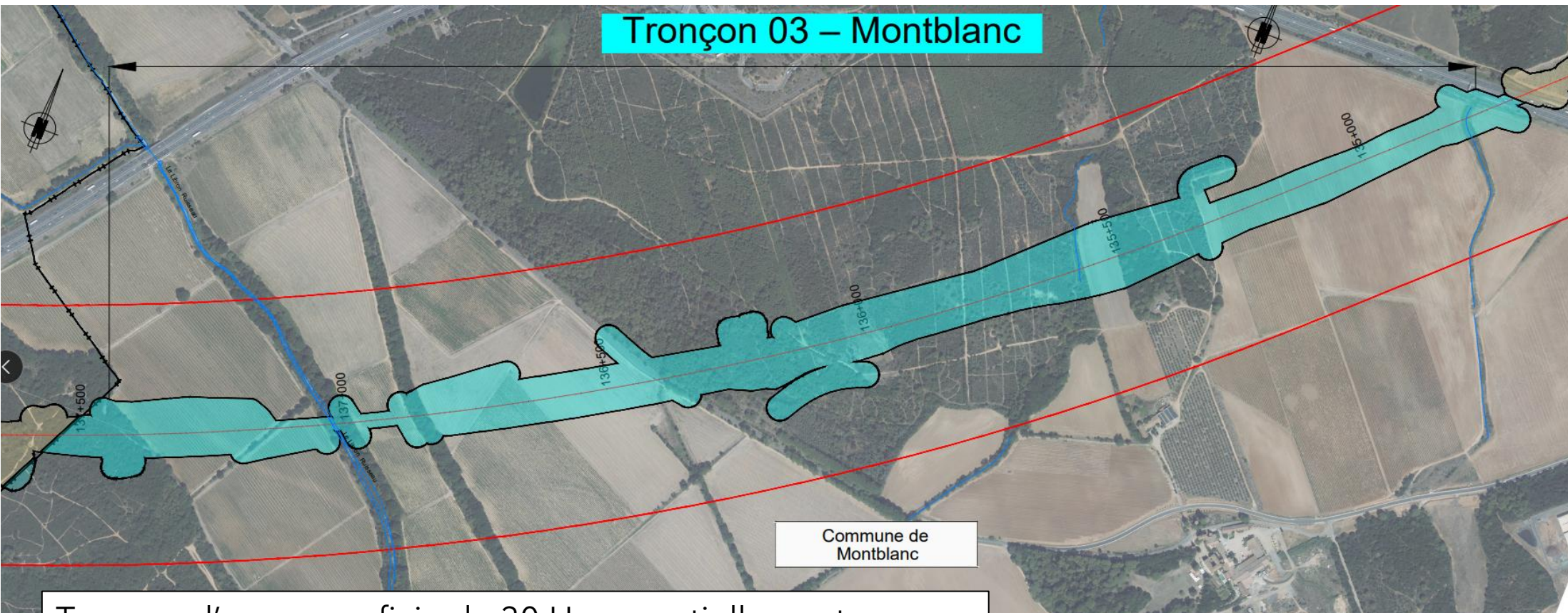


Tronçon d'une superficie de 8 Ha
dans le bois de Bourbaki

Les tronçons archéologiques

Tronçon 03 - Montblanc

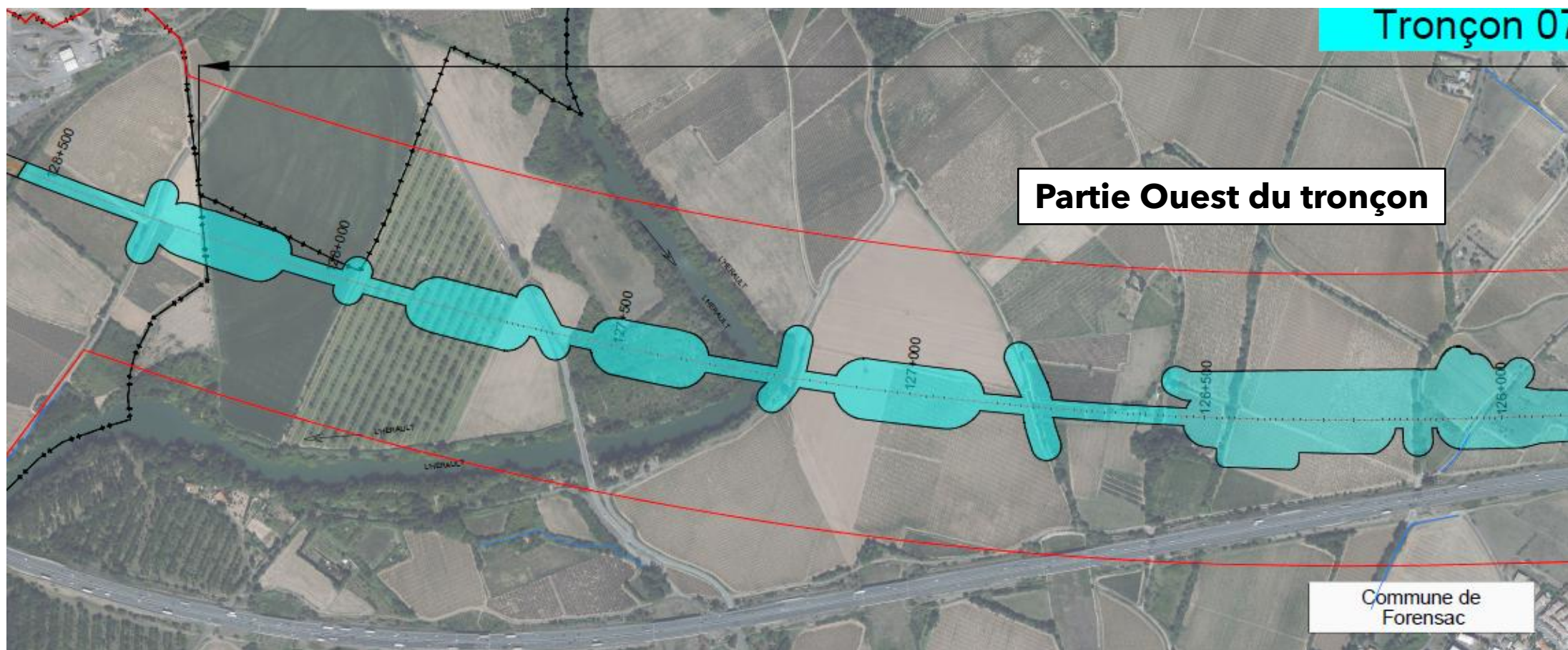
Tronçon 03 – Montblanc



Tronçon d'une superficie de 30 Ha essentiellement composé de cultures annuelles (8 Ha), vignes (7ha) et de bois (14 Ha)

Les tronçons archéologiques

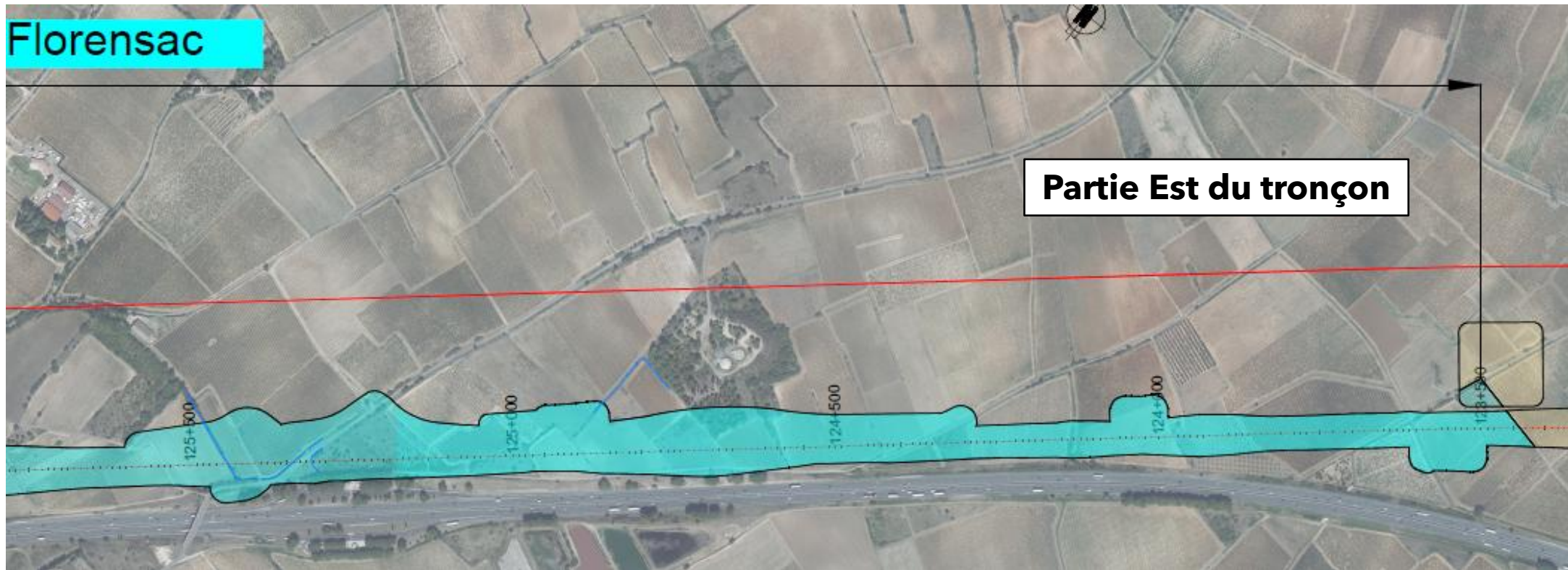
Tronçon 07 - Florensac



Tronçon d'une superficie de 39 Ha essentiellement composé de cultures pérennes (27Ha), (7Ha) annuelles et de bois (5Ha)

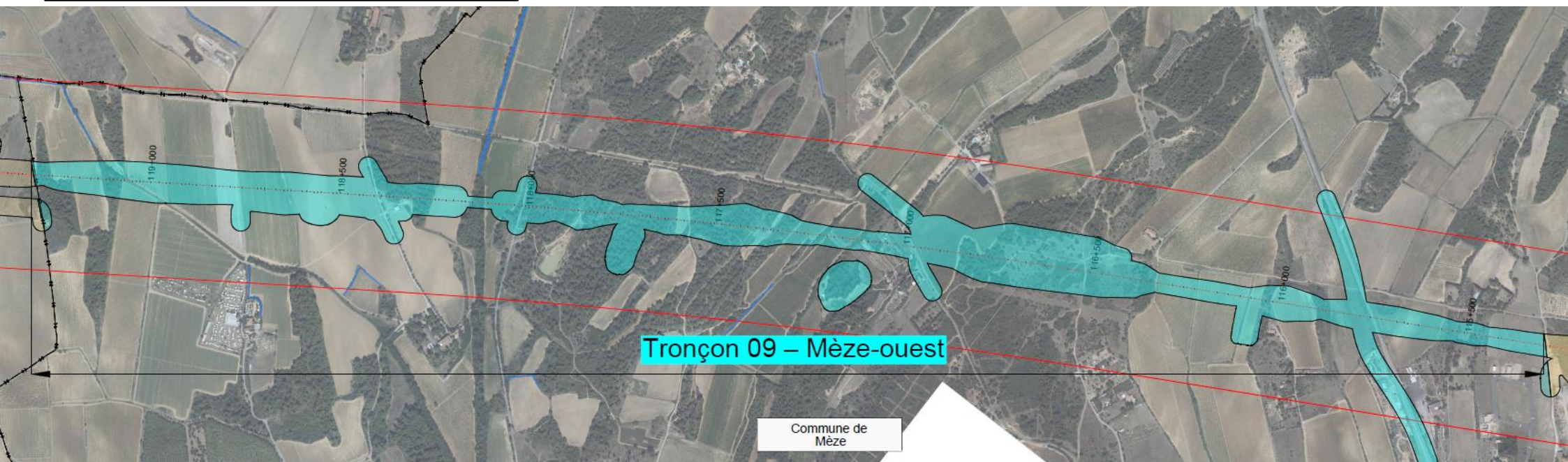
Les tronçons archéologiques

Tronçon 07 - Florensac



Les tronçons archéologiques

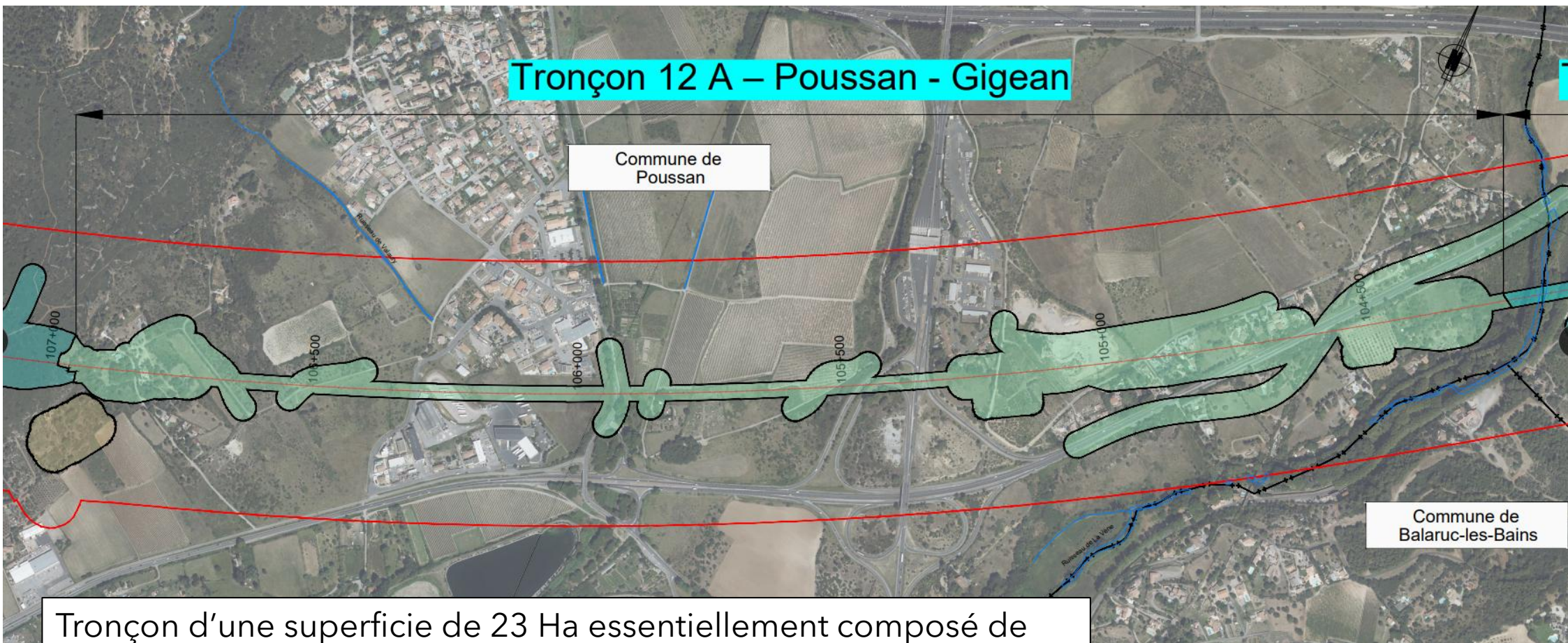
Tronçon 09 - Mèze-ouest



Tronçon d'une superficie de 43 Ha essentiellement composé de vignes (14 Ha) de cultures (9 Ha) et de bois (10 Ha)

Les tronçons archéologiques

Tronçon 12a - Poussan - Gigan



Tronçon 12 A – Poussan - Gigan

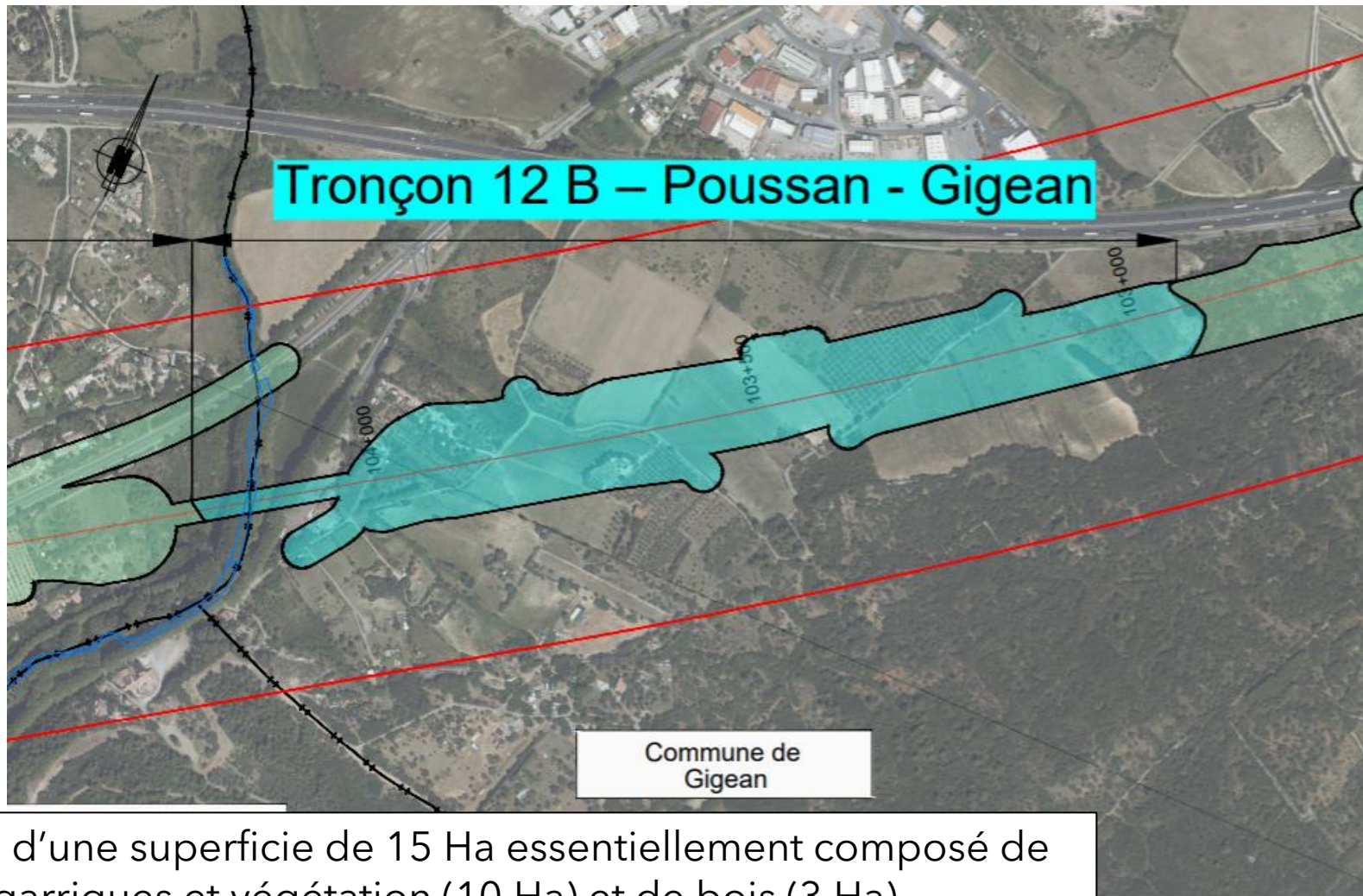
Commune de
Poussan

Commune de
Balaruc-les-Bains

Tronçon d'une superficie de 23 Ha essentiellement composé de friches, garrigues et végétation (16 Ha) et sol

Les tronçons archéologiques

Tronçon 12b - Poussan - Giguean



Tronçon d'une superficie de 15 Ha essentiellement composé de friches, garrigues et végétation (10 Ha) et de bois (3 Ha)

3

Présentation des aspects techniques des travaux

Travaux préalables aux diagnostics archéologiques

Défrichage => destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière

Débroussaillage => consiste à couper, broyer, éliminer, mécaniquement ou manuellement la végétation de moyenne hauteur

Déboisement => Abattage d'arbres pour permettre les travaux de diagnostics et le déplacement des opérateurs archéologiques,

Coupes de vignes => La coupe se fait à ras du sol après le travail de dépalissage des vignes (enlèvement des piquets et fil de fer)



L'archéologie préventive

LE DIAGNOSTIC:

- L'Etat prescrit le diagnostic et le notifie à l'aménageur et aux opérateurs archéologiques
- La durée d'un diagnostic archéologique varie en fonction de la taille de l'emprise du projet d'aménagement.
- Il peut prendre la forme de tranchées, dont la profondeur dépend de la nature du sous-sol.



LA FOUILLE :

- L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage de la fouille et choisit un opérateur agréé par l'Etat pour sa réalisation



L'archéologie préventive : méthodes et techniques

1 - Phase de prospection pédestre

- Quelques jours

2 - Sondages mécaniques (environ 10% des surfaces de l'emprise)

- Les travaux consistent en l'ouverture de tranchées de 20 m de long, 2 à 3 m de large et 1,3 m de profondeur en moyenne
- Durée ouverture variable

3 - Enregistrements

- Relevés archéologiques, topographiques

4 – Remblaiement des tranchées

- Durée de rebouchage = $\frac{1}{2}$ durée ouverture en moyenne



Ouverture
parallèle



Ouverture en
quinconce
(cas le plus
fréquent)

Mesures de préservation du milieu agricole

- **Réseaux (eau, irrigation, électricité)** : Précautions pour éviter les dommages, concertation et réparation si nécessaire. Interception prévue ou accidentelle avec indemnisation des préjudices (indemnisation sur devis et réalisation des travaux acceptés).
- **Prairies et Clôtures** : Installation de clôtures pour prévenir la divagation des animaux, indemnisation pour la pose et la réparation.
- **Piquetage des Emprises** : Délimitation des zones de diagnostic, engagement de l'exploitant à ne pas déplacer les piquets.
- **Diagnostics et Fouilles** : Responsabilité de l'opérateur de la remise en état du sol (respect des horizons)
- **Nuisances et Indemnisation** : Réduction des nuisances agricoles (poussières, adventices), indemnisation des dommages et reliquats inexploitable.
- **Restitution éventuelle des terrains** : Retour des terrains avec, EDL de sortie contradictoire et indemnisation en cas de dommages.

4

Planning des interventions

Campagne archéologique 2026/2027 : 7 tronçons linéaires : 207 ha

TRONCONS ARCHEOLOGIQUES	SUPERFICIE	DEBUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX
Tronçon 01 - Villeneuve-lès-Béziers - Cers	49 hectares	Eté 2026
Tronçon 02 - Béziers	8 hectares	Eté 2026
Tronçon 03 - Montblanc	30 hectares	Eté 2026
Tronçon 07 - Florensac	39 hectares	Octobre 2026
Tronçon 09 - Mèze-ouest	43 hectares	Octobre 2026
Tronçon 12a - Poussan - Gigan	23 hectares	Octobre 2026
Tronçon 12b - Poussan - Gigan	15 hectares	Octobre 2026

5

Les démarches foncières

Convention d'occupation temporaire

- **Convention d'Occupation Temporaire (COT)** : Définit les modalités d'indemnisation liées à l'occupation des terrains. Signée entre SNCF R (ou sous-traitant mandaté) le propriétaire et/ou l'exploitant
- **Si des Désaccords** existent :
 - Possibilité de saisir la **Commission de Conciliation** par l'une des parties les plus diligentes pour aplanir les difficultés

Composition Commission de conciliation :

- Un représentant de la SNCF Réseau
 - Un représentant de la Chambre d'agriculture de l'Hérault
 - Un représentant de la FDSEA 34
 - Un représentant du syndicat de la propriété rurale de l'Hérault
-
- **Un expert** peut être désigné pour établir l'état des lieux en cas de conflit et résoudre les différends.

Mode opératoire avec COT amiable

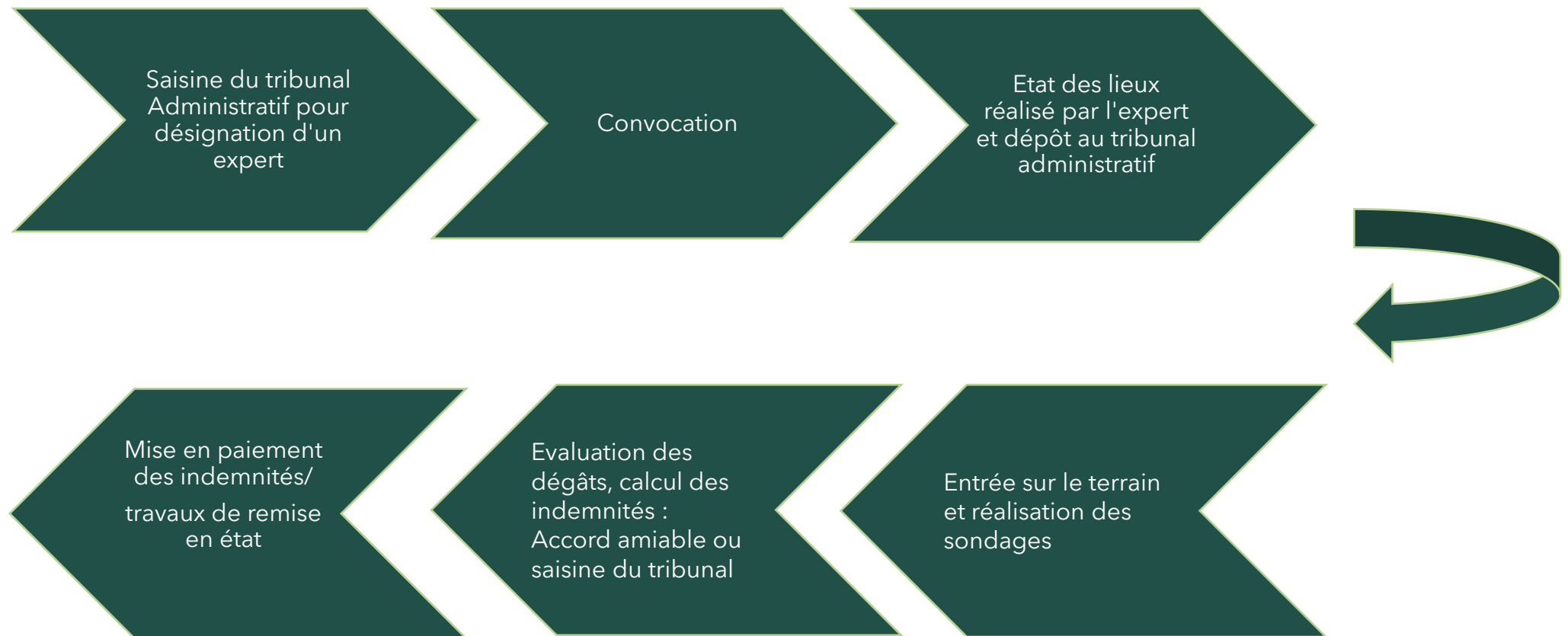


Etat des lieux contradictoire et convention d'occupation temporaire signés

Etat des lieux contradictoire de sortie et bulletin indemnitaire signés

Mode opératoire en cas d'absence ou de refus de COT

Occupation des terrains sans bâtis à usage d'habitation



Libération foncière définitive (acquisition)

Dans certains cas, l'acquisition amiable peut s'avérer nécessaire dès l'étape des travaux provisoires.

- La promesse de vente autorise les travaux
- Les paiements des indemnités exploitants sont régis par le protocole dédié signé entre la DDFIP et la profession agricole et intervient après la vente des terrains
- Le paiement des indemnités propriétaires intervient le jour de l'acte (si acte notarié) ou dans les trois mois de la signature de l'acte (si acte administratif)
- Les indemnités sont évaluées par la DDFIP
- **En cas de compensation foncière préalable, le calcul des indemnités d'éviction est ajusté au préjudice résiduel.**

6

Protocole indemnitaire

Protocole indemnitaire relatif aux opérations d'archéologie préventive

- Protocole signé entre la profession agricole et SNCF Réseau le 16 décembre 2024

Objectifs :

- Définir les **modalités de prise de possession** des terrains et de **règlement à l'amiable des dommages causés** aux activités agricoles
- Prévoir la meilleure et plus juste indemnisation possible en fonction :
 - Des spécificités culturelles du département héraultais
 - De la culture en place et de sa conduite
 - De la valorisation de la culture

Indemnités liées aux investigations archéologiques

- **Indemnité de temps passé** : Forfait de 226 € par exploitant pour les démarches administratives liées aux travaux (Uniquement dans le cadre COT).
- **Perte de récolte puis indemnité de privation de jouissance (IPJ)** : Indemnisation pour perte de récolte réelle ou privation de jouissance, en fonction de la date de prise de possession des terrains. Indemnité de privation de jouissance en cas de prolongation de l'occupation temporaire au-delà d'une seule campagne agricole.
- **Indemnisation éventuelle des façons culturales effectuées** : sur culture annuelle, travaux effectués avant semis; sur la vigne, taille annuelle si déjà réalisée
- **Perte de capital végétal** et indemnisation d'aménagements à recréer : Compensation pour les cultures pérennes (vigne, verger) sur la base d'expertises spécifiques : **Grille d'indemnisation** selon âge et état du végétal, barème d'indemnisation de reconstitution de tournières...
- **Déficit sur Récoltes Futures & Reconstitution des Sols** : 80% de la marge brute de la culture envisagée à la suite de la restitution.

Indemnités liées aux investigations archéologiques

- **Aides Compensatoires et Mesures Contractuelles** : Indemnisation pour perte d'aides, pénalités ou modifications des aides directes liées aux travaux (si impossible de les activer - à justifier par l'exploitant).
- **Gestion des Effluents Organiques** :
 - Indemnisation des surcoûts d'épandage dus à un allongement de parcours
 - Impossibilité de gestion des effluents pour travaux supérieurs à 6 mois : Indemnisation sur justificatif
- **Rétablissement des Itinéraires Agricoles** : Compensation pour interruption des chemins agricoles, rétablissement en accord avec l'exploitant.
- **Conditions de Versement** : Versement des indemnités dans les trois mois suivant la signature de la convention, volet EDL de sortie ou la restitution des terrains, avec pénalité en cas de retard.

Culture	PERTE DE RECOLTE (€/ha)
Blé dur	2 001 €
Pois chiche	1 665 €
Tournesol	1 805 €
Maïs semences fertiles	5 913 €
Maïs semences stériles	5 833 €
Sorgho semences	4 030 €
Tournesol semences	4 230 €
Vigne AOP Languedoc blanc	9 075 €
Vigne AOP Languedoc rouge/rosé	7 335 €
Vigne AOP Picpoul de Pinet (cave particulière)	19 054 €
Vigne AOP Picpoul de Pinet (cave coopérative)	11 731 €
Vigne IGP Pays d'Oc blanc	7 723 €
Vigne IGP Pays d'Oc rouge/rosé	5 383 €
VSIG blanc	7 593 €
VSIG rouge/rosé	4 933 €
Abricotiers	17 788 €
Pêchers	21 826 €
Pommiers	8 161 €
Pommiers variété club	21 065 €
Oliviers de bouche	8 200 €
Oliviers à huile	4 400 €
Prairies	581 €
Cultures maraîchères de plein champ	30 121 €*
Cultures légumières de plein champ	15 061 €

Barème des pertes de récolte

Département de l'Hérault (2024)

➤ Cultures maraîchères :

En cas d'interception : indemnité pour **perte de récolte** et **perte de jouissance** pour la culture qui ne peut être mise en place.

Le **maraîchage** produit au moins 2 récoltes par an, différent des **cultures légumières de plein champ** (culture annuelle).

➤ Cultures biologiques :

Les indemnités sont **majorées de 40%**.

➤ Cultures environnementales (HVE, Terra Vitis, etc.) :

Les indemnités sont **majorées de 10%**.

Définition de la perte de récolte : la perte récolte réelle correspond à la somme des produits de la récolte et des sous-produits, augmentée de la valeur des aides directes dans le cas des grandes cultures. Dans ce calcul, les produits correspondent au résultat du rendement moyen multiplié par le prix moyen de l'unité de rendement, duquel il convient de retrancher les coûts directs de récolte suivants :

- Mécanisation
- Main d'œuvre
- Coût du matériel et du process de conditionnement de l'unité de rendement.

Pour les cultures sous abri chaud ou froid, une expertise particulière sera effectuée.

Culture	Marge brute 2024 (€/ha)
Blé dur	1 000 €
Pois chiche	940 €
Tournesol	1 500 €
Maïs semences fertiles	4 160 €
Maïs semences stériles	4 080 €
Sorgho semences	2 650 €
Tournesol semences	3 230 €
Vigne AOP Languedoc blanc	8 490 €
Vigne AOP Languedoc rouge/rosé	7 613 €
Vigne AOP Picpoul de Pinet (cave particulière)	18 265 €
Vigne AOP Picpoul de Pinet (cave coopérative)	11 001 €
Vigne IGP Pays d'Oc blanc	6 998 €
Vigne IGP Pays d'Oc rouge/rosé	5 198 €
VSIG blanc	6 709 €
VSIG rouge/rosé	3 949 €
Abricotiers	14 778 €
Pêchers	18 053 €
Pommiers	5 145 €
Pommiers variété club	18 165 €
Oliviers de bouche	5 430 €
Oliviers à huile	2 255 €
Prairies	430 €
Cultures maraîchères de plein champ	18 531 €
Cultures légumières de plein champ	9 265 €

Indemnité de perte de jouissance (IPJ) :

➤ Principe :

Si absence de culture en place au moment de l'OT :

▪ **Versement d'une IPJ = 1 année de Marge Brute**

- Indemnisation du poste fermage
- Indemnisation du poste Impôt foncier
- Majoration

- **Majoration de 15%** : au titre des troubles d'exploitation

➤ Définition de la Marge brute : La marge brute est définie comme la différence entre le produit brut et les charges opérationnelles disparaissant avec la culture.

Le produit brut comprend la valeur marchande de la production et les produits accessoires de ladite production (sous-produits, subventions, autoconsommation...). Il est défini par le prix de l'année N-1 multiplié par le rendement moyen défini dans la région Occitanie.

$$\text{Marge Brute} = \text{Produit Brut} - \text{Charges opérationnelles}$$

Indemnisation du capital végétal en vigne

VIGNE PALISSEE 3 FILS				
Durée de vie	30			
Durée des investissements	3 ans			
valeur résiduelle	30%			
Code	VSIG/IGP/AOP	Etat Médiocre	Etat Moyen	Excellent Etat
1ère année	1	10 117 €	11 562 €	14 453 €
2ème année	2	13 501 €	15 430 €	19 287 €
3ème année	3	13 163 €	15 044 €	18 805 €
4ème année	4	12 826 €	14 658 €	18 323 €
5ème année	5	12 488 €	14 272 €	17 840 €
6ème année	6	12 151 €	13 887 €	17 358 €
7ème année	7	11 813 €	13 501 €	16 876 €
8ème année	8	11 476 €	13 115 €	16 394 €
9ème année	9	11 138 €	12 729 €	15 912 €
10ème année	10	10 801 €	12 344 €	15 430 €
11ème année	11	10 463 €	11 958 €	14 947 €
12ème année	12	10 126 €	11 572 €	14 465 €
13ème année	13	9 788 €	11 186 €	13 983 €
14ème année	14	9 451 €	10 801 €	13 501 €
15ème année	15	9 113 €	10 415 €	13 019 €
16ème année	16	8 776 €	10 029 €	12 537 €
17ème année	17	8 438 €	9 643 €	12 054 €
18ème année	18	8 101 €	9 258 €	11 572 €
19ème année	19	7 763 €	8 872 €	11 090 €
20ème année	20	7 425 €	8 486 €	10 608 €
21ème année	21	7 088 €	8 100 €	10 126 €
22ème année	22	6 750 €	7 715 €	9 643 €
23ème année	23	6 413 €	7 329 €	9 161 €
24ème année	24	6 075 €	6 943 €	8 679 €
25ème année	25	5 738 €	6 558 €	8 197 €
26ème année	26	5 400 €	6 172 €	7 715 €
27ème année	27	5 063 €	5 786 €	7 233 €
28ème année	28	4 725 €	5 400 €	6 750 €
29ème année	29	4 388 €	5 015 €	6 268 €
30ème année	30	4 050 €	4 629 €	5 786 €

Modalités :

- Amortissement de la vigne sur 30 ans
- Déduction des aides à la plantation
- Valeur résiduelle de 30%
- Amortissement du système d'irrigation sur 20 ans
- Valeur résiduelle du système d'irrigation 15%

Appréciation de l'état du vegetal :

- Si Nbre de manquant $\leq 20\%$ = excellent état
- Si Nbre manquant $> 20\%$ et $\leq 40\%$ = état moyen
- Si Nbre manquant $> 40\%$ = état médiocre

Indemnisation du capital végétal en vigne

VIGNE NON PALISSEE (gobelet)				
Durée de vie	30			
Durée des investissements	3 ans			
valeur résiduelle	30%			
Code	VSIG/IGP/AOP	Etat Médiocre	Etat Moyen	Excellent Etat
1ère année	1	10 117 €	11 562 €	14 453 €
2ème année	2	9 880 €	11 291 €	14 114 €
3ème année	3	9 642 €	11 020 €	13 775 €
4ème année	4	9 405 €	10 748 €	13 435 €
5ème année	5	9 167 €	10 477 €	13 096 €
6ème année	6	8 930 €	10 206 €	12 757 €
7ème année	7	8 692 €	9 934 €	12 418 €
8ème année	8	8 455 €	9 663 €	12 079 €
9ème année	9	8 218 €	9 391 €	11 739 €
10ème année	10	7 980 €	9 120 €	11 400 €
11ème année	11	7 743 €	8 849 €	11 061 €
12ème année	12	7 505 €	8 577 €	10 722 €
13ème année	13	7 268 €	8 306 €	10 382 €
14ème année	14	7 030 €	8 035 €	10 043 €
15ème année	15	6 793 €	7 763 €	9 704 €
16ème année	16	6 555 €	7 492 €	9 365 €
17ème année	17	6 318 €	7 221 €	9 026 €
18ème année	18	6 080 €	6 949 €	8 686 €
19ème année	19	5 843 €	6 678 €	8 347 €
20ème année	20	5 606 €	6 406 €	8 008 €
21ère année	21	5 368 €	6 135 €	7 669 €
22ème année	22	5 131 €	5 864 €	7 330 €
23ème année	23	4 893 €	5 592 €	6 990 €
24ème année	24	4 656 €	5 321 €	6 651 €
25ème année	25	4 418 €	5 050 €	6 312 €
26ème année	26	4 181 €	4 778 €	5 973 €
27ème année	27	3 943 €	4 507 €	5 634 €
28ème année	28	3 706 €	4 235 €	5 294 €
29ème année	29	3 469 €	3 964 €	4 955 €
30ème année	30	3 231 €	3 693 €	4 616 €

VIGNE PALISSEE 3 FILS + IRRIGATION				
Durée de vie	30			
Durée des investissements	3 ans			
valeur résiduelle	30%			
Code	VSIG/IGP/AOP	Etat Médiocre	Etat Moyen	Excellent Etat
1ère année	1	10 117 €	11 562 €	14 453 €
2ème année	2	13 501 €	15 430 €	19 287 €
3ème année	3	15 559 €	17 782 €	22 227 €
4ème année	4	15 156 €	17 321 €	21 651 €
5ème année	5	14 752 €	16 860 €	21 074 €
6ème année	6	14 349 €	16 399 €	20 498 €
7ème année	7	13 945 €	15 938 €	19 922 €
8ème année	8	13 542 €	15 477 €	19 346 €
9ème année	9	13 139 €	15 016 €	18 769 €
10ème année	10	12 735 €	14 555 €	18 193 €
11ème année	11	12 332 €	14 094 €	17 617 €
12ème année	12	11 928 €	13 633 €	17 041 €
13ème année	13	11 525 €	13 172 €	16 464 €
14ème année	14	11 122 €	12 711 €	15 888 €
15ème année	15	10 718 €	12 250 €	15 312 €
16ème année	16	10 315 €	11 789 €	14 736 €
17ème année	17	9 912 €	11 327 €	14 159 €
18ème année	18	9 508 €	10 866 €	13 583 €
19ème année	19	9 105 €	10 405 €	13 007 €
20ème année	20	8 701 €	9 944 €	12 431 €
21ère année	21	8 298 €	9 483 €	11 854 €
22ème année	22	7 895 €	9 022 €	11 278 €
23ème année	23	7 491 €	8 561 €	10 702 €
24ème année	24	7 088 €	8 100 €	10 126 €
25ème année	25	6 685 €	7 639 €	9 549 €
26ème année	26	6 281 €	7 178 €	8 973 €
27ème année	27	5 878 €	6 717 €	8 397 €
28ème année	28	5 474 €	6 256 €	7 821 €
29ème année	29	5 071 €	5 795 €	7 244 €
30ème année	30	4 668 €	5 334 €	6 668 €

Modalités de calcul d'indemnisation comparé OT/acquisition

Indemnisation de l'occupation temporaire (poursuite du bail) jusqu'en 2028

		Emprise archéologique	Reliquat inexploitable	Reliquat exploitable
2025-2026	Indemnité de privation de jouissance	MB + 15%	MB	
	Tournières à recréer/Palissage à reprendre			Suivant barème
	Irrigation à reprendre			Suivant devis
	Perte de capital végétal (propriétaire ou exploitant)	Suivant barème	Suivant barème	
	Indemnisation de la taille	1650 €/ha	1650 €/ha	
	Indemnisation de temps passé	Forfait 226 €/ha (moitié à l'EDL d'entrée)		
	Préjudice particulier			Suivant barème
2026-2027	Indemnité de privation de jouissance	MB + 15%	MB	
2027-2028	Indemnité de privation de jouissance	MB + 15%	MB	

Indemnisation de l'acquisition + éviction (extinction du bail sur les surfaces vendues)

		Emprise archéologique	Reliquat inexploitable	Reliquat exploitable
2025-2026	Indemnité d'éviction	MB x 7 ans + fumures	MB x 7 ans + fumures	
	Tournières à recréer/Palissage à reprendre			Suivant barème
	Irrigation à reprendre			Suivant devis
	Perte de capital végétal (propriétaire ou exploitant)	Suivant barème	Suivant barème	
	Indemnisation de la taille	1650 €/ha	1650 €/ha	
	Préjudice particulier			Suivant barème/jurisprudence
	Acquisition du terrain "nu" (propriétaire)	Valeur vénale + emploi	Valeur vénale	

Exemple d'un cas concret

1. 9 ha IGP rouge – plaine viticole languedocienne
2. Vigne palissée non-irriguée de 10 ans
3. Etat moyen : nombre manquant $> 20\%$ mais $\leq 40\%$



Parcelle entière : 9 ha
Emprise Archéo : 2,7 ha

Exemple d'un cas concret en OT (3 ans)

1. 9 ha IGP rouge – plaine viticole languedocienne
2. Vigne palissée non-irriguée de 10 ans
3. Etat moyen : nombre manquant > 20% mais ≤ 40%
4. Emprise archéo : 2,7 ha et création de deux reliquats, dont l'un inexploitable.

		Emprise archéologique 2,7 ha	Reliquat inexploitable 0,6 ha	Reliquat exploitable 5,7 ha
2025-2026	Indemnité de privation de jouissance	16 139,79 €	3 118,80 €	
	Tournières à recréer/Palissage à reprendre			16 889,92 €
	Irrigation à reprendre			- €
	Perte de capital végétal (propriétaire ou exploitant)	33 328,80 €	7 406,40 €	
	Indemnisation de la taille	4 455,00 €	990,00 €	
	Indemnisation de temps passé			226,00 €
	Préjudice particulier			- €
2026-2027	Indemnité de privation de jouissance	16 139,79 €	3 118,80 €	
2027-2028	Indemnité de privation de jouissance	16 139,79 €	3 118,80 €	

MB	5 198,00 €	
Capital végétal	12 344,00 €	
Fumures	450,00 €	
Tournières (2900 m ²)	114 amarres	649,80 €
	114 piquets	1 447,80 €
	Dépalissage/arrachage	1 160,00 €
	Perte de MB et fumures	10 682,44 €
	1/2 valeur vénale terrain planté	2 949,88 €
TOTAL TOURNIERES		16 889,92 €

Exemple d'un cas concret en acquisition

		Emprise archéologique 2,7ha	Reliquat inexploitable 0,6 ha	Reliquat exploitable 5,7 ha
Acquisition / éviction 2028	Indemnité d'éviction	103 912,20 €	23 091,60 €	
	Acquisition du terrain "nu" (propriétaire)	24 760,00 €	4 800,00 €	
	Tournières à recréer/Palissage à reprendre			16 889,92 €
	Perte de capital végétal (propriétaire ou exploitant)	33 328,80 €	7 406,40 €	
	Indemnisation de la taille	4 455,00 €	990,00 €	
	Préjudice particulier			- €
	TOTAUX	166 456,00 €	36 288,00 €	16 889,92 €

MB	5 198,00 €	
Capital végétal	12 344,00 €	
Fumures	450,00 €	
Tournières (2900 m ²)	114 amarres	649,80 €
	114 piquets	1 447,80 €
	Dépalissage/arrachage	1 160,00 €
	Perte de MB et fumures	10 682,44 €
	1/2 valeur vénale terrain planté	2 949,88 €
TOTAL TOURNIERES		16 889,92 €
Valeur vénale terrain nu	8 000,00 €	

Si restitution des terrains après occupation temporaire, paiement de l'indemnité de restitution (80% de MB de la culture implantée). Dans le cas des vignes arrachées, indemnisation du différentiel de MB entre la vigne et la grande culture sur les années suivant la restitution.

CONTACTS CONSULTANTS FONCIERS

Chris DUBOIS
cmdubois@systra.com
06 67 52 75 64

Audrey NOVARO
anovaro@systra.com
07 63 64 61 21

Info@lalignenouvelle.com (à l'attention de Florence Avezac)